



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 21 novembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 9.1, 9.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h35.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 4.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au 4.1), Mme Carine MICHEL (jusqu'au 4.1), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 3.3), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (jusqu'au 5.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 4.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1) **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE) **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Claude FORESTIER **Francois :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 1.1.1) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1) **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Étaient absents : **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Marie GIRERD, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Robert POURCELOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Morre :** M. Gérard VALLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE, **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** M. Alain VIENNET **Thise :** M. Bernard MOYSE **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Mme Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, J. DEMONET, N. GUILLEMET, V. HINCELIN (à partir du 5.1), S. JEANNIN (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), C. MICHEL (pour le 5.1), N. MOUNTASSIR (jusqu'au 3.2), J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du 5.1), MN. SCHOELLER, N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BAVEREL, JP. DILLSCHNEIDER, D. PARIS, G. VALLET, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, A. VIENNET, B. MOYSE

Mandataires : D. POISSENOT, JC. ROY, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 5.1), D. GENDRAUD (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), B. RONZI (pour le 5.1), B. CYPRIANI (jusqu'au 3.2), F. FELLMANN, J. MARIOT (à partir du 5.1), A. GHEZALI, YM. DAHOUI, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, M. FELT, JP. MARTIN, C. PREIONI, JM. CAYUELA, B. BOURDAIS, D. JOLY, M. BILLOT, J. TARBOURIECH

Délibération n°2013/002280

Rapport n°3.1 - Zone du Noret - Renouvellement de la convention de déneigement

Zone du Noret - Renouvellement de la convention de déneigement

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Noret, Zone de Mamirolle »	Montant BP 2013 : 19 000 € Montant de l'opération : 8 000 €

Résumé :

L'entretien de la voirie située dans la zone du Noret (Mamirolle) étant de la compétence de la CAGB, et l'étendue de ces voiries étant limitée dans la zone du Noret, c'est le service technique de la commune de Mamirolle qui assure le déneigement de la zone aux frais de la CAGB. Il est proposé le renouvellement de la convention de déneigement pour 2012-2014.

I. Contexte

La zone d'activités économiques d'intérêt communautaire du Noret, réalisée sous forme de lotissement, a notamment donné lieu à la création d'une voirie (desserte interne et accès). Or, en application d'une décision du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 relative à la définition de la voirie communautaire « les voiries situées dans les zones d'activités communautaires seront déclarées d'intérêt communautaire ».

L'entretien de la voirie d'intérêt communautaire s'impose à la CAGB en application du principe selon lequel, dans le cadre d'un EPCI à fiscalité propre, il est impossible de séparer la composante relative à l'entretien de la voirie entre son aspect investissement et son aspect fonctionnement.

Le linéaire de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune de Mamirolle est peu étendu, c'est pourquoi, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie de la zone du Noret, le déneigement de la voie de la zone d'activités du Noret a été confié aux services techniques de la commune de Mamirolle, à charge pour le Grand Besançon d'en assurer le financement.

Une convention existe depuis 2007, il convient de la renouveler pour la saison 2012-2014.

II. Les grandes lignes de la convention de déneigement

Le déclenchement de chaque intervention des employés communaux sur la voirie de la zone d'activités du Noret se fera à l'initiative du responsable des services techniques communaux.

La commune s'engage à intervenir dans les meilleurs délais, étant entendu que le traitement des voiries communales reste prioritaire : si les conditions météorologiques imposaient un délai d'intervention supérieur à 6 heures, la commune en informerait la CAGB en lui signifiant ses possibilités ultérieures.

Le déneigement et le salage de la voirie du Noret sont à la charge de la CAGB.

Le montant de la prestation est calculé au nombre de passage : « passage déneigement » et « passage sel ». Le prix du passage déneigement est fixé à 160 €. Le prix du passage sel est fixé à 220 €. Les prix comprennent le traitement et la fourniture du sel.

M. HUOT ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention de déneigement de la zone du Noret avec la commune de Mamirolle,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention de déneigement.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 29 NOV, 2013

Convention de déneigement de la voirie du Noret
Saison 2012 - 2014

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2013, ci-dessous dénommée « la CAGB » d'une part,

Et

La Commune de Mamirolle, représentée par Monsieur Daniel HUOT, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-dessous dénommée « la Commune » d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon détient au titre de l'article « 6-1 » de ses statuts la compétence « *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, artisanale...* ». Elle détient par ailleurs au titre l'article « 6-2 » des mêmes statuts la compétence « *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire* ».

A ce titre, elle a par délibération en date du 9 juillet 2004 déclaré d'intérêt communautaire, la zone à vocation artisanale du Noret, dont la réalisation sous forme de lotissement s'est achevée le 9 août 2007.

L'aménagement de cette zone qui a permis la création de 18 lots a notamment donné lieu à la création d'une voirie (desserte interne et accès).

Selon l'article L.5216-7-1 du CGCT et en application d'une décision du Conseil Communautaire prise en date du 19 décembre 2003 relative à la définition de la voirie communautaire, « *les voiries situées dans les zones d'activités communautaires seront déclarées d'intérêt communautaire* ».

Considérant que l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire s'impose à la CAGB en application du principe selon lequel, dans le cadre d'un EPCI à fiscalité propre, il est impossible de séparer la composante relative à l'entretien de la voirie entre son aspect investissement et son aspect fonctionnement.

Considérant, d'autre part, le linéaire réduit de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune de Mamirolle et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie du Noret, il est proposé de confier le déneigement de la voie de la zone d'activités du Noret aux services techniques de la commune de Mamirolle à charge pour la CAGB d'en assurer le financement.

A cette fin, la commune de Mamirolle et la CAGB conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La CAGB confie à la commune de Mamirolle qui l'accepte dans les conditions ci-après définies, le soin d'assurer la viabilité hivernale de la voirie de la zone d'activités du Noret : « déneigement et salage ».

Article 2 - Délimitation de la voirie

Le déneigement porte sur l'assiette de la voie et les parkings publics à l'exclusion des trottoirs.

Article 3 - Engagement de la commune

Le déclenchement de chaque intervention des employés communaux sur la voirie de la zone d'activités du Noret se fera à l'initiative du responsable des services techniques communaux.

La commune s'engage à intervenir dans les meilleurs délais, étant entendu que le traitement des voiries communales reste prioritaire : si les conditions météorologiques imposaient un délai d'intervention supérieur à 6 heures, la commune en informerait la CAGB en lui signifiant ses possibilités ultérieures.

La CAGB s'engage à informer l'ensemble des artisans et industriels de la zone du caractère non prioritaire du déneigement et du salage de la zone en lui adressant copie de la présente convention.

En outre, il est convenu que le déneigement de la voirie de la zone d'activités du Noret sera réalisé par les employés communaux en utilisant les matériels spécifiques dont ils disposent ; la commune ne saurait être tenue à ses obligations, du fait de l'indisponibilité de ses personnels ou de ses matériels : elle s'engage à en informer la CAGB si cette situation était de nature à se prolonger.

Si la commune se voyait dans l'obligation de faire procéder aux opérations de déneigement sur son territoire par un prestataire extérieur, elle ne serait pas tenue de faire intervenir ce dernier sur le domaine de la zone d'activités du Noret. Dans ce cas, la commune en informera systématiquement la CAGB.

La conclusion de la présente convention n'interdit pas, si nécessaire, à la CAGB de faire appel à d'autres prestataires pour l'entretien hivernal de la voirie du Noret.

Article 4 - Modalités d'intervention et responsabilité

L'intervention de la commune sera effectuée aux conditions financières prévues à l'article 5. Elle s'effectuera les jours ouvrables et pourra être effectuée les dimanches et jours fériés.

La commune met tout en œuvre pour assurer le déneigement de la voirie du Noret dans de bonnes conditions.

La commune sera responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées par les engins de déneigement sur les installations fixes (bordures, végétaux, luminaires...) et fera, le cas échéant, une déclaration auprès de son assureur.

En ce qui concerne les véhicules stationnés sur les parkings publics, les éventuelles dégradations liées aux travaux de déneigement feront l'objet d'un constat amiable entre la commune et le propriétaire du véhicule.

Article 5 - Conditions financières

Le déneigement et le salage de la voirie du Noret sont à la charge de la CAGB.

Le montant de la prestation est calculé au nombre de passage : « passage déneigement » et « passage sel ». Le prix du passage déneigement est fixé à 160 €. Le prix du passage sel est fixé à 220 €. Les prix comprennent le traitement et la fourniture du sel.

Article 6 - Compte de gestion

Chaque mois, la commune enverra pour approbation un état détaillé des interventions de déneigement et de salage effectuées par les services techniques.

Sans remarque des services de la CAGB dans les 15 jours qui suivent sa réception, cet état sera réputé comme étant accepté.

A l'issue des opérations de viabilité hivernale, dont la période variera selon les intempéries, la commune adressera à la CAGB une facture détaillée du montant des passages réalisés pour l'exercice de sa mission.

Article 7 - Paiement

La CAGB se libérera en un versement du montant de la prestation rendue par la commune dès réception de la facture communale.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période de viabilité hivernale 2012-2014 et prendra fin le 30 septembre 2014.

Article 9 - Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de deux mois, en cas notamment de non respect par les parties de ses dispositions.

Si cette résiliation était d'initiative communale, la commune s'engage à effectuer le service de déneigement et de salage durant les deux mois de préavis, à charge pour la CAGB de trouver un autre prestataire dans ce délai.

Elle peut également être résiliée en cas d'adoption de nouvelles modalités d'entretien de la voirie communautaire par la CAGB, avec un préavis de deux mois.

Fait à, en double exemplaire, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Commune
de Mamirolle,

Le Maire,

Daniel HUOT